

## Accord relatif à la composition du Conseil de Discipline National du 10.03.95

La Commission Paritaire Nationale décide de maintenir en l'état la composition actuelle du Conseil de Discipline National soit :

Trois membres titulaires et six suppléants représentant le personnel du premier collège du CDN élus par leurs pairs pour une durée de trois ans ;

Trois membres titulaires et six suppléants représentant le personnel du second collège du CDN élus dans les mêmes conditions que les représentants du premier collège.

Ce texte est adopté par :

21 voix pour

Ont voté pour		Ont voté contre		Se sont abstenus	
Cencep	: 14	CFDT	: 4	FO	: 1
CGT	: 1	SNE-CGC	: 1	CFTC	: 1
Syndicat Unifié	: 6				

*Cet accord est toujours applicable (TGI Paris – 19.09.2001) quoique annulé et remplacé par l'accord du 28.02.2001, le juge saisi ayant considéré que la révision de l'accord de 1995 ne pouvait intervenir qu'avec l'accord unanime des signataires faute de contenir de clause de révision*